



Cité Académique Guy Debeyre

INSPECTION
PEDAGOGIQUE
REGIONALE
EDUCATION
PHYSIQUE
ET SPORTIVE

Tel 03 20 15 67 32
Fax 03 021 15 67 30

Lille, le 10 février 2001

Les Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
En Education Physique et Sportive

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Enseignants EPS

Lettre de semestre aux enseignants EPS : année scolaire 2000-2001

Comme annoncé dans notre première lettre du 11 septembre 2000, nous vous communiquons plus tardivement que prévu (nous étions dans l'attente de directives nationales), les éléments complémentaires annoncés. Ceux-ci portent plus particulièrement sur les attentes institutionnelles en matière de pédagogie, de contenus d'enseignement, et de consultations. Nous aborderons dans un premier temps la question des programmes d'Education Physique et Sportive et la consultation portant sur le sport scolaire. Dans un second temps, nous traiterons de diverses questions posées récemment au cours de nos visites, et qui appellent une réponse collective.

I Programmes et consultations : le collège, les lycées, le sport scolaire.

I.1 les programmes collèges

Ils sont, au moins sur le plan des textes, relativement stabilisés. Nous allons entrer dans une période d'analyse de leur mise en œuvre effective, des difficultés qu'elle suppose et des remédiations à apporter. Le texte concernant l'actualisation de la notation au brevet est encore à venir. Mais nous constatons au cours de nos visites d'inspection que les adaptations se sont réalisées avec pertinence et bon sens la plupart du temps sur la base des compétences des enseignants en évaluation. Après plusieurs années de fonctionnement (dernière publication en 1998), nous souhaitons faire le point sur quelques éléments essentiels de sa mise en œuvre.

Une première approche pour cette année, consisterait à établir un bilan quantitatif des horaires consacrés au cours du cursus, à tel ou tel groupement (de la 6^e à la 3^e) et à l'intérieur du groupement d'activités, de préciser les spécialités enseignées et leur durée de pratique. Le document présenté en annexe nous paraît un bon exemple des réponses que nous attendons et qui nous permettront d'établir des bilans qui seront communiqués à l'ensemble de notre communauté.¹ Le retour de ce document renseigné est attendu pour le 30 MARS 2001 à l'adresse électronique de l'IA IPR EPS que nous rappelons une fois de plus : Ce.Ipreps@ac-lille.fr

Cette première étude globale, dont les résultats seront évoqués au cours des journées CEP collège (au mois de mai) se poursuivra ultérieurement par une approche plus qualitative des objets enseignés par spécialité et de leur modalité d'évaluation. Nous sommes en attente pour ce faire, de la publication de textes actualisés concernant la notation en EPS pour le brevet des collèges.

Le second point sur lequel nous insisterons pour le collège est celui de la recherche d'une continuité toujours plus affirmée entre le cycle 3 de l'école élémentaire et la classe de 6^e du collège. Un numéro spécial de l'équipe d'animation départementale EPS premier degré du Pas de Calais : « *EPS au cycle 3* » a été envoyé à notre initiative par l'intermédiaire des Conseillers Pédagogiques Départementaux pour le 1^{er} degré (CPD) dans tous les collèges du Pas de Calais. Nous tenterons la même démarche pour le Nord.

I. 2 les programmes lycées

Les programmes de seconde ont un statut officiel maintenant : ils sont mis en œuvre. Les programmes de première et terminale font actuellement l'objet de consultations (ainsi pour nous que ceux de seconde qui pourront subir quelques modifications) et devraient successivement être mis en œuvre aux rentrées 2001 et 2002. Les modalités nouvelles d'évaluation certificative aux examens devraient donc être mises en œuvre au cours de l'année 2002-2003.

Ces nouvelles modalités, articulées aux textes programme récents, sont en cours de rédaction et seront soumises à consultation en principe au cours du 1^{er} trimestre 2001-2002 pour favoriser leur adaptation aux contraintes de la pratique. Il est probable que nous disposerons du 2^e trimestre 2001-2002 pour véritablement rendre des réponses construites aux instances de pilotage de ces consultations. Pour tous les lycées, les documents d'accompagnement devraient paraître au retour des vacances d'hiver. Nous les mettrons sur le site Internet EPS (*) dès que possible. Ces documents constituent des propositions illustratives d'experts. Ils n'ont pas de caractère d'application obligatoire. Ils permettront des débats ultérieurs.

Rappelons le sens général de la rédaction des programmes officiels lycées. Ceux-ci présentent une démarche pour qu'au-delà de la transmission d'habiletés, de techniques (sportives, artistiques, d'entretien), soient communiqués des savoirs relatifs, à l'incitation à la vie active, au développement de la santé et de la forme physique, à l'estime de soi et au développement social et personnel. Cette option constitue une sorte d'exception dans le contexte général international, la tendance générale concrète étant une réduction progressive de l'horaire (du primaire à l'université) et un passage à l'animation sportive couplée d'une formation à l'entretien physique.

La voie empruntée par nos programmes, s'appuie sur l'association de notre communauté professionnelle dans les phases de construction et de régulation. Cette démarche devrait permettre l'articulation du local et du national, y compris pour l'évaluation certificative sur laquelle vous serez sollicité dans un proche avenir. Ces diverses mesures répondent à l'objectif

¹ La fiche de synthèse permettant au CEP et/ou au coordonnateur de répondre est téléchargeable sur le site EPS

du Ministre Jack Lang qui souhaite une élaboration plus collégiale des programmes scolaires (discours du 30/11/2000 au Collège de France)

Pour terminer sur cette question des programmes, on ne perdra pas de vue les aspects fondamentaux des finalités de l'EPS, au-delà des acquisitions motrices, en matière d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Ces deux visées sont plus facilement atteintes quand leur approche fait intervenir plusieurs disciplines comme le suggèrent les divers dispositifs proposés aux collèges (travaux croisés en 4^e) ou aux lycées (T.P.E., Projets pluridisciplinaire en L.P). Les formes de pratique, les dispositifs de mise en œuvre de l'activité du groupe classe doivent contenir des possibilités pour les élèves d'acquisition sur ces 2 registres.

I.3. La consultation sur le sport scolaire

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Ministre de l'E.N., Michel Leblanc, Inspecteur Général, conduit cette consultation et préside le groupe de pilotage chargé de la synthèse nationale. Les modalités de cette consultation sont précisées dans le BOEN n° 4 du 25 janvier 2001. Elles prévoient en particulier :

- Une consultation organisée dans les EPLE par les chefs d'établissement qui se fera par l'intermédiaire d'un questionnaire à renseigner par les équipes de direction, les élèves et les enseignants EPS. Ces questionnaires seront retournés exclusivement par la voie électronique entre les 5 et 16 mars 2001. Pendant cette période, une aide peut-être apportée par des personnes ressources par département dont les coordonnées figureront à l'écran et qui seront elles mêmes en liaison avec la DPD et l'Inspection Générale. Le traitement des réponses aux questionnaires donnera lieu à une première exploitation, adressée par voie électronique courant avril 2001 aux Recteurs, aux Inspecteurs d'Académie, aux Chefs d'établissement.
- Des consultations écrites (1 page) peuvent être réalisées en complément des questionnaires et adressées aux Recteurs à l'attention des IA IPR EPS, et des Directeurs Régionaux de l'UNSS avant le 16 mars 2001. Elles seront étudiées par une équipe académique comprenant les IPR et les personnels UNSS. Elles donneront lieu à une note de synthèse qui sera transmise après validation par les Recteurs au Ministère (DESCO) avant le 15 avril 2001.
- La commission académique des chefs d'établissements, présidents des associations sportives, sera mise, elle aussi à contribution dans le cadre de cette consultation. Une synthèse nationale de la consultation sera faite en mai 2001.

Les enjeux de cette consultation sont importants et nécessitent une implication pleine et entière de l'ensemble des partenaires concernés. Quelques extraits du BOEN n° 4 vous en convaincront : *« le sport occupe une place particulière parmi les activités menées dans les écoles, les collèges et les lycées » ; « Nous souhaitons donner à cette pratique toute la place qui lui revient dans le système éducatif, persuadés qu'elle contribue à l'épanouissement des enfants et des adolescents et qu'elle participe à la réussite scolaire »*. La consultation a pour objet de *« prendre les dispositions de nature à fournir un élan supplémentaire au sport scolaire »*.

II Second point : réponses à quelques interrogations relatives aux fonctions multiples à assumer, en relation avec votre enseignement.

II. 1. la participation à des activités qui concernent plusieurs disciplines

Les réformes des lycées et collèges insistent sur deux éléments de cohérence. Une cohérence verticale, continuité entre les divers niveaux scolaires pour une discipline. Une cohérence horizontale qui suggère entre les disciplines des articulations, des objets de travail communs.

Certains d'entre vous ont amorcé des actions spécifiques au travers de parcours diversifiés, des travaux croisés au collège, de l'éducation civique juridique et sociale, de recours au TICE, d'engagement dans des PPCP² en LP, en attendant les travaux personnels encadrés au lycée. Il serait heureux que vous les communiquiez à tous par le biais du site internet EPS (module établissement). Nous attendons des développements plus importants d'initiatives sur ce secteur : l'EPS ne peut fonctionner en dehors de ces dynamiques et innovations qui permettent aux élèves de prendre conscience des relations entre les diverses disciplines notamment à propos des démarches d'apprentissage. Chacun voit bien la nécessité en EPS d'une nécessaire « *réflexion sur l'action* » coûteuse en temps d'activité motrice. La co disciplinarité contribuerait à la résolution de cette question : des programmes d'autres disciplines évoquent souvent l'activité physique humaine.

II. 2. les fonctions tutorales multiples

La multiplication des sites universitaires STAPS, les nombres importants de stagiaires IUFM conduisent au développement de ces fonctions. Aux divers niveaux universitaires, l'accompagnement du conseiller pédagogique, maître de stage, tuteur. ne peut être identique. Son apport se diversifie en fonction du projet de formation de l'instance demandeuse (par exemple, en PLC1, l'orientation est sur les contenus d'enseignement et leur « mise en scène » dans les situations).

Par principe, tout enseignant requis pour ces missions doit avoir été apprécié au cours d'une visite d'inspection. Il garde la responsabilité de son groupe classe, lequel ne doit pas servir de groupe d'expérimentation. La continuité de la qualité de service doit être assurée. A partir de ces considérations, des conventions doivent être rédigées entre les instances d'offre et de demande précisant notamment les conditions de responsabilité, lorsque les mises en stage ne concernent pas l'IUFM. La proposition suivante devrait apparaître dans cette convention.

En effet, nous recommandons qu'un même enseignant n'assume pas plusieurs formations de niveaux différents, (parfois sur les mêmes classes, avec plusieurs publics d'étudiants en même temps !). Enfin, si quelqu'un prend la responsabilité de permettre à un enseignant d'exercer les fonctions de tutorat en dehors d'une « labélisation » des corps d'inspection, sa seule responsabilité serait engagée.

² Projets Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel, dans les L.P.

II. 3. les initiatives en matière de temps forts, déplacements et autres événements qui restent essentiels à la préservation de notre identité

Le cheminement administratif d'un projet « hors enseignement » est maintenant connu (voir lettre de rentrée).

Dans tous les cas de projets de voyages sportifs (déplacement lointain et prolongé de groupes importants), le label administratif est fourni par les instances rectORAles et académiques et le label pédagogique par l'Inspection Pédagogique Régionale de l'Education Physique et Sportive. Un projet qui se déroulerait en dehors de ces contraintes, serait en difficulté au moindre incident.

II. 4. les conditions d'une utilisation de structures extérieures de caractère privé et d'intervention de personnels extérieurs

L'utilisation de structures extérieures (murs d'escalade, salles de Fitness), nécessite l'établissement d'une convention d'utilisation qui devrait comprendre le principe de gratuité pour l'enseignement obligatoire.

L'intervention de personnels extérieurs comme un éducateur sportif par exemple, doit s'examiner au regard de la **responsabilité** de l'enseignant d'Education Physique et Sportive. Celle ci reste pour le professeur d'EPS dans tous les cas, pleine et entière et en particulier sur le **plan pédagogique** : intérêt de l'activité programmée ; conditions de déroulement (éloignement, installations sportives, sécurité passive et active, encadrement : qualification et taux d'encadrement) ; contenus ou connaissances enseignés ainsi que leur évaluation.

Cela n'interdit ni le recours à des Aides Educateurs de votre établissement dans la limite des missions qui peuvent leur être confiées (**enseigner est exclus**) et comme les divers textes l'ont précisé depuis leur mise en place, ni l'aide d'éducateurs sportifs qualifiés rémunérés. La qualification professionnelle de l'éducateur sportif (BE1, BE2) doit être vérifiée. Une convention signée entre le chef d'établissement et l'employeur de l'éducateur sportif fixant les modalités de l'intervention est vivement conseillée. En outre, la responsabilité pédagogique du professeur EPS exige une **préparation** avec l'éducateur sportif de ses interventions auprès des élèves :

- une réunion de concertation permettra au professeur d'EPS de présenter à l'éducateur sportif le projet EPS, de débattre au regard des programmes (compétences, contenus d'enseignement, évaluation) du projet de cycle élaboré **conjointement**
- la présence du professeur lors de la première séance avec le sous-groupe qui sera pris en charge ultérieurement par l'aide, apparaît indispensable. Le professeur fait part alors de ses remarques et avis dont l'éducateur sportif devra tenir compte par la suite. L'ensemble du groupe reste ensuite sous la responsabilité du professeur EPS.

A ces conditions, on évitera toute substitution (d'un aide éducateur ou d'un éducateur sportif futur qualifié) et on assurera la cohérence d'ensemble de l'enseignement d'une EPS ouverte, évolutive dans ses contenus, comme dans ses supports. Ces dispositions doivent permettre d'assurer les missions sans « **céder à l'activisme pédagogique pouvant mener à des prises de risques objectifs par les élèves mais également sans renoncer à toute initiative au prétexte de se préserver** » (lettre de rentrée de l'IPR EPS 1999).

II. 5. la vigilance permanente qui doit être la vôtre en matière de sécurité, de contrôle des conditions de pratique

Nous signalons la publication d'un numéro spécial de la revue EPS n° 51 concernant l'étude de cas de jurisprudence à la suite de diverses procédures à l'encontre d'enseignants : les responsabilités de l'enseignant EPS.

Cette publication, très lisible, très utile, rédigée par Monsieur N. BABE de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Education Nationale et Monsieur C. BOUQUIN, doyen du groupe Education Physique et Sportive de l'Inspection Générale de l'Education Nationale devrait favoriser la compréhension des enjeux relatifs « *au comportement de l'enseignant, professionnel responsable d'enfants et à sa promptitude à réagir* » qui sont analysés par le juge en cas d'accident. Au plus court, on consultera dans la revue EPS 1 n° 99 septembre octobre 2000, l'article relatif à « *questions à Elisabeth GUIGOU* », Ministre de la Justice à l'époque et celui rédigé par N. BABE « *pour des conditions optimales de pratique de l'EPS à l'école* » pages 5 et 6.

Enfin, la lettre envoyée par le Ministre de l'Education Nationale à tous les enseignants EPS, doit être lue avec attention : elle exprime fortement les principes d'exigence, de vigilance et de confiance exprimés maintes fois dans nos écrits.

II.6 L'utilisation du site Internet EPS de l'Académie³

Une fois de plus, nous exprimons la nécessité d'une consultation régulière du site Internet EPS de Lille par l'un des membres de l'équipe (le correspondant CEP normalement). Cette nouvelle technologie nous permet de communiquer rapidement en réseau et en temps réel, les données réciproques utiles pour une qualité du service rendu aux élèves, pour transmettre rapidement les réponses aux questions professionnelles.

Quatre modules y sont développés : l'information, la formation, les établissements, l'association sportive. Ce site vous appartient également. Vous pouvez y proposer vos propres productions dans le module établissement. Celles ci seront analysées et diffusées par un groupe de travail. Très rapidement, les enquêtes et consultations passeront par cette voie et notamment l'annexe à l'emploi du temps demandée à chaque début d'année par l'IPR EPS, qui pourra être renseignée et renvoyée directement par courrier électronique.

II.7 Les journées CEP et leur mise en oeuvre

Les diverses difficultés rencontrées au cours de journées CEP Lycée sont essentiellement d'ordre administratif. La raison principale est dans le retard ou l'absence d'inscription du CEP dans les délais imposés. Ainsi, pour les lycées, à cette date, 40% des réponses étaient parvenus, dans les délais prévus, nous obligeant à des ruptures avec le calendrier des actes administratifs qu'impose cette action de masse. Les raisons d'un tel dysfonctionnement sont multiples, nous ne les commenterons pas. Mais à terme cette « souplesse » condamne ce dispositif apprécié de... ceux qui l'utilisent. Nous espérons moins de dysfonctionnement pour les journées CEP collège à partir du milieu du mois de mai.

³ www2.ac-lille.fr/EPS

II.8 Dernière minute sur les concours internes

Attention comme l'an dernier, l'inscription aux formations doit s'effectuer sur serveur IUFM dans les mois à venir (février, mars, avril). Les personnes intéressées doivent surveiller les informations. Il est indispensable d'avoir des listes d'inscrits conséquentes pour ouvrir un site de formation (15 inscrits par site au moins).

Nous pensons ouvrir pour 2001-2002 dans le cadre de l'IUFM :

- CAPEPS interne	1 site	Douai	formations en soirée
- Agrégation interne	3 sites	Liévin et Valenciennes Littoral Lille FSSEPS	jeudi après midi jeudi après midi à préciser

Sont évoqués actuellement, un concours réservé, et un examen professionnel dès 2001 : Lorsque nous aurons les précisions, nous organiserons des regroupements, des soirées de formation en fonction des candidatures. Le site EPS en fera état.

Conclusion

Si l'Education Physique et Sportive est « *la création conjointe des enseignants et des élèves* », notre discipline devrait s'enrichir par la diffusion rapide et l'intégration des avancées ponctuelles réalisées çà et là au travers de projets pédagogiques innovants. Rappelons ici la possibilité pour les équipes EPS des EPLE de répondre aux appels d'offre de la Direction Recherche et Développement de l'IUFM concernant les « recherches innovations ». Des moyens, des soutiens sont proposés aux candidats aux examens. De nombreux dispositifs ouverts à tous permettront à chacun de développer dans l'inter action, sa professionnalité.

Cette dynamique Académique s'enrichit en permanence de l'arrivée de nombreux lauréats aux concours internes et externes favorables aux échanges, aux renouvellements. Cette relative instabilité des équipes est donc aussi parfois une ressource pour le maintien d'une réflexion et d'une adaptation nécessaires.

Ces conclusions nous amènent aussi à vous souhaiter nos vœux d'efficacité et de bien-être professionnels au service d'une EPS apportant à chaque élève, quelques moyens et quelques raisons d'épanouissement

Les Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
En Education Physique et Sportive
J.M. Schmidt – B. Gence – R. Dhellemmes

